LM ECO PRODUCTION
Société par actions simplifiée au capital de 113.800 euros
Siège social : 14 Avenue Barthelemy Thimonnier
69300 CALUIRE-ET-CUIRE
801 071 663 RCS LYON
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 27 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-sept décembre, à 17 heures,

Monsieur Cyril BERTHIER, en qualité de représentant du Président (la société JACS INVEST), a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Constatation de la réalisation définitive d'une augmentation du capital social pour un montant de 100 euros en nominal, par émission d'actions nouvelles, et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

* * *

1- CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL POUR UN MONTANT DE 100 EUROS EN NOMINAL, PAR EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES

Il est rappelé que, conformément à l'autorisation reçue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 juin 2023, le Président a arrêté en date du 16 décembre 2024 les conditions d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 100 euros.

Ceci étant rappelé, il **constate** que :

- La période de souscription, fixée par décision du Président en date du 16 décembre 2024, a expiré ce jour ;

- Qu'avant l'expiration de la période de souscription, 1 action nouvelle a été souscrite par Mme Amal BOUHACENE,

- Mme Amal BOUHACENE a libéré le montant de sa souscription à concurrence de 2.800€.

- La somme de 2.800 €, correspondant au montant de la souscription en numéraire a été déposée à la banque à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé de dépôt des fonds ci-annexé.

- L'action nouvelle est entièrement souscrite, libérée en totalité et attribuée à Mme Amal BOUHACENE.

CB

En conséquence, le Président **constate** que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

2- MODIFICATION DES STATUTS CORRELATIVE A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE

En conséquence de l'augmentation de capital constatée ci-dessus, le Président **décide**, conformément à l'autorisation reçue de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2023, de modifier les statuts comme suit :

Article 6 – APPORT

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes de ses décisions en date du 16 décembre 2024 et du 27 décembre 2024, le Président, sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, a augmenté le capital social d'une somme de cent (100) euros, pour le porter de 113.800 € à 113.900 euros, par émission de 1 action ordinaire nouvelle, intégralement souscrite et libérée en numéraire. »

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

L'article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cent treize mille neuf cents (113.900) euros. Il est divisé en mille cent trente-neuf (1.139) actions de cent (100) euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, dont :

- *1.026 actions ordinaires ;*
- *113 actions de catégorie A, qui constituent des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce, auxquelles sont attachés les droits décrits à l'article 12.2 ci-après ».*

3- POUVOIR POUR FORMALITES

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses décisions pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président.

Le Président
La société JACS INVEST
Représentée par M. Cyril BERTHIER